

INSCRIPTION PROMENADES en VAE



2025/2026

CARTE D'ADHESION N°:

en couple avec :

NOM : PRÉNOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE :

DOMICILE :

PORT :

:@.....

**Sorties selon saison et météo
REPRISE EN SEPTEMBRE 2025 (voir sur Whats'App)**

Tarifs :

- 10 € carte d'Adhésion (Champcueil)
- 16 € carte d'adhésion (Extérieur)
- 20 €/an : cotisation individuelle – 30 €/an en couple

REGLEMENT possible en :

- chèque (*chèque séparé pour la carte d'adhésion au foyer rural. Les chèques sont à établir à l'ordre du Foyer Rural*)
- espèces
- coupons ANCV complétés
- virement
- CB sur le site HELLO ASSO

<u>Totalité :</u>	<u>1^{er} Trim :</u>	<u>2^{ème} trim :</u>	<u>3^{ème} trim :</u>
-------------------	------------------------------	-------------------------------	-------------------------------

Je soussigné(e) certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur.

Date et signature :

Droit à l'image

Conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, j'autorise le FOYER RURAL DE CHAMPCUEIL dont le siège est situé au 4 rue Royale 91750 Champcueil et ses prestataires techniques à réaliser des prises de vue photographiques, des vidéos ou des captations numériques lors des cours ou lors des évènements organisés par la section dans laquelle je suis inscrit(e) ou dans laquelle mon (mes) enfant(s) est (sont) inscrit(s).

Je soussigné(e)..... atteste avoir pris connaissance des informations ci-dessus. J'en accepte – je n'en accepte pas les termes (rayer la mention inutile).

A Le Signature

Responsabilité des parents :

Les parents doivent accompagner les enfants mineurs sur le lieu d'activité et s'assurer que le cours n'est pas annulé. De même, ils sont tenus de venir les chercher à la fin du cours. Ils doivent également prévenir le responsable de section, le professeur ou le Foyer Rural de l'absence de leur enfant au cours. La responsabilité du Foyer Rural ne saurait être engagée en cas d'annulation du cours ou si l'enfant est laissé sans surveillance avant ou après le cours. **Une feuille de présence est établie à chaque cours.**

Dorénavant, à l'exception des disciplines à contraintes particulières, pour obtenir ou renouveler une licence et participer à une compétition sportive autorisée par une fédération délégataire ou organisée par une fédération agréée, la présentation d'un certificat médical d'absence de contre-indication (**CACI**) à la pratique sportive n'est plus obligatoire **sauf** si la fédération en question l'exige.

Le certificat médical pour le sport | sports.gouv.fr 

www.sports.gouv.fr/le-certificat-medical-pour-le-sport-676

Par contre, il vous faudra remplir un **Questionnaire de santé « QS – SPORTS ».**

Je soussigné(e)..... atteste avoir pris connaissance des informations ci-dessous et en accepter les termes.

A Le Signature